

Fiche de données de sécurité

Norme de communication à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA 29 CFR 1910.1200.
Rédigée conformément au SGH Rév 3.

Date de révision : Version initiale

Date d'édition : 21 fév. 2015

Nom du produit : Flame-Out 220

SECTION 1 : Identification

Identifiant du produit : Flame-Out 220.
Synonymes : Huile hydraulique résistante au feu.
Code du produit : 9639, 9640.
FDS numéro : CGF005
Utilisation recommandée : Lubrifiant hydraulique.
Restrictions recommandées : Aucune connue.

Informations sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur :

Nom de la société : SPX Hydraulic Technologies.
Adresse de la société : 5885 11th Street
Rockford, IL 61109
Téléphone de la société : Heures d'ouverture (lundi - vendredi)
8h00 - 17h00 (HNC)
(815) 874-5556
Nom du contact de la société : Service EHS
Numéro de téléphone d'urgence : Numéros d'urgence 24/24 INFOTRAC :
États-Unis, Canada, Puerto Rico (800) 535-5053.
International (352) 323-3500.

SECTION 2 : Identification du/des danger(s)

Classification du produit chimique conformément au paragraphe (d) de §1910.1200 :
Ce produit n'est pas dangereux d'après les critères de la norme fédérale OSHA relative aux
matières dangereuses
Norme de communication 29CFR 1910.1200.

Dangers physiques

Non classé comme risque physique selon les critères du SGH.

Dangers pour la santé

Non classé comme dangereux pour la santé selon les critères du SGH.

Dangers pour l'environnement

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du SGH.

Terme de mise en garde SGH : Sans objet.

Mention(s) de danger SGH : Sans objet.

Symbole(s) de danger SGH : Sans objet.

Conseil(s) de prudence SGH :

Prévention : Aucune mise en garde préventive.

Intervention : Aucun conseil préventif.

Stockage : Aucun stockage préventif.

Mise au rebut : Aucune mise au rebut préventive.

**Danger(s) non classifié(s)
ailleurs (DNCA) :**

Aucun connu.

Concentration des composants de toxicité aiguë inconnue :

Sans objet.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

Substance : Aucun composant dangereux

Nom chimique	Concentration (% en poids)	N° CAS
Huile à base de lubrifiant synthétique	> 94	Exclusif
Produits non dangereux	< 6	Divers

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'a pas été divulgué à titre de secret industriel en raison du caractère exclusif de l'un des composants.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Inhalation : Les premiers secours ne sont généralement pas nécessaires. En cas d'apparition de difficultés respiratoires, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané : Retirer les chaussures et les vêtements contaminés et nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. Si des signes d'irritation ou des rougeurs apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quel que soit l'aspect de la plaie ou sa taille, la personne doit immédiatement consulter un médecin (voir ci-après : Instruction des soins médicaux immédiats).

Contact oculaire : En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion : Les premiers secours ne sont généralement pas requis ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards d'huile générés à des températures élevées peut causer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion accidentelle peut entraîner une légère irritation de l'appareil digestif, des nausées et de la diarrhée. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et entraîner une irritation.

Instruction des soins médicaux immédiats et traitements spéciaux requis : L'aspiration aiguë de grandes quantités de matière chargée d'huile peut entraîner une grave pneumonie par aspiration. Les personnes ayant aspiré ces huiles doivent faire l'objet d'un suivi, car à long terme des séquelles peuvent apparaître. L'exposition à l'inhalation des brouillards d'huile inférieure aux limites d'exposition actuelles en milieu de travail n'est pas susceptible d'entraîner des anomalies pulmonaires. L'injection de produit sous-cutanée peut se produire lors de l'utilisation d'équipements à haute pression. Dans ce cas, la victime doit être transportée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition des symptômes. L'injection d'hydrocarbures à haute pression peut produire des nécroses des tissus sous-jacents en dépit d'une blessure externe semblant anodine. Ces blessures requièrent souvent un débridement chirurgical d'urgence et toutes les blessures doivent être examinées par un spécialiste afin d'évaluer l'étendue de la blessure. Un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire considérablement l'ampleur de la blessure.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés : Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée sont recommandés. L'eau et la mousse peuvent provoquer le moussage de matériaux chauffés à plus de 212 °F/100 °C. Le dioxyde de carbone peut chasser l'oxygène. Prendre toutes précautions en cas d'utilisation de dioxyde de carbone dans des espaces confinés.

Moyens d'extinction inappropriés : Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, car l'eau détruit la mousse.

Dangers spécifiques dus au produit chimique :

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Ce produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut éclater avec la chaleur d'un incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : La combustion peut produire des produits de combustion incomplète, notamment de la fumée et du monoxyde de carbone. Des oxydes de soufre, d'azote ou de phosphore peuvent également se former.

Précautions et équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Pour les incendies au-delà du stade initial, les secouristes doivent porter des vêtements de protection à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil

respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8).

Isoler la zone de danger immédiate et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie avec de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Ce produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler la zone de danger immédiate du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

Précautions pour l'environnement : Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer dans les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau naturels. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger. Les déversements dans ou sur les zones navigables, les zones contiguës ou les côtes attenantes qui provoquent un lustre ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter un signalement auprès du Centre national d'intervention des États-Unis.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour une récupération ou une élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer avec des méthodes appropriées (par exemple écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarii de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir Section 13 pour de plus amples informations relatives au traitement.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de toute flamme et surface chaude. Se laver soigneusement après manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir section 8). Les déversements rendront les surfaces très glissantes. L'injection à haute pression d'hydrocarbures, d'huiles hydrauliques ou de graisses sous la peau peut avoir des conséquences graves, même si aucun symptôme ou aucune blessure n'est apparent. Cela peut se produire accidentellement lors de l'utilisation d'équipements à haute pression tels que des pistolets graisseurs à haute pression, des systèmes d'injection de combustible ou des microfuites dans des tubes d'équipements à huile hydraulique haute pression.

Ne pas entrer dans les espaces confinés comme les réservoirs ou les fosses sans suivre les procédures d'entrée adaptées comme les normes ASTM D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés.

Conditions d'un stockage sûr, dont toute incompatibilité éventuelle : Conserver les récipients hermétiquement fermés et étiquetés correctement. Utiliser et conserver ce produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart de toute matière incompatible (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques. Les récipients « vides » contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer de tels récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles ou autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou la mort. Drainer entièrement tout fût « vide », le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément aux réglementations gouvernementales. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter les réglementations de l'OSHA, la norme ANSI Z49.1 et toutes les références relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle :

Composant dangereux selon la norme américaine OSHA (29 CFR 1910.1200) :		
Limites d'exposition admissibles		
Substance	LEA-MPT (8 heures)	LEA-LECT (15 min)
Huile à base de lubrifiant synthétique	5 mg/m ³ (tels que des brouillards d'huile, si produits)	Aucune donnée disponible

Valeurs limites d'exposition selon l'association américaine ACGIH

Substance	VLT--MPT (8 heures)	VTL-TLV- LECT (15 min)
Huile à base de lubrifiant synthétique	5 mg/m ³ (tels que des brouillards d'huile, si produits)	10 mg/m ³ (tels que des brouillards d'huile, si produits)

Directives de l'institut américain NIOSH		
Substance	LER - MPT	LECT
Huile à base de lubrifiant synthétique	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Remarque : L'état, des agences locales ou autres ou des groupes de conseil ont pu avoir défini des limites plus strictes. Consultez un spécialiste de l'hygiène industrielle ou un spécialiste de même nature ou vos agences locales pour plus d'informations.

Contrôles techniques appropriés : Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage : L'utilisation d'une protection pour les yeux/le visage n'est normalement pas requise ; cependant, les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle recommandent l'utilisation de lunettes de protection qui respectent ou dépassent la norme ANSI Z.87.1 lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

Protection de la peau et des mains : L'utilisation de protection pour la peau n'est pas normalement requise ; cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle recommandent l'utilisation de gants ou d'autres moyens de protection de la peau appropriés lorsque l'on travaille avec des produits chimiques. Matériaux de protection recommandés : Nitrile.

Protection respiratoire : Lorsqu'il existe un potentiel d'exposition dans l'air ambiant supérieur à la limite d'exposition, un respirateur à purificateur d'air certifié NIOSH équipé de filtres R ou P95, peut être utilisé.

Un programme de protection respiratoire qui répond ou est équivalent aux normes OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 devra être respecté lorsque les conditions sur le lieu de travail impliquent l'utilisation d'un respirateur. Les respirateurs à purification d'air fournissent une protection limitée et ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères qui dépassent la concentration d'utilisation maximale (comme stipulé par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations pauvres en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions qui sont immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Dangers thermiques : Pas de données disponibles.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique :	Liquide.
Forme :	Liquide.
Couleur :	Ambre, transparent.
Odeur :	Pétrole.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Sans objet
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition initial :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	> 500 °F / >260 °C (Méthode d'essai : Cleveland Open Cup (COC), ASTM D92)
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - inférieure % :	Aucune donnée disponible
Limite d'inflammabilité - supérieure %) :	Aucune donnée disponible
Limite d'explosivité - inférieure (%) :	Aucune donnée disponible
Limite d'explosivité - supérieure (%) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	< 1 mm Hg
Densité de vapeur :	> 1 (air=1)
Gravité spécifique :	0,919 à 68 °F (20 °C)
Solubilité dans l'eau :	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	10 - 15 cSt à 100 °C ; 41 - 75 cSt à 40 °C
Autres informations	
Masse volumique :	7,65 lbs/gal
Point d'écoulement :	< -4 °F / < -20 °C

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité :	Non réactif chimiquement.
Stabilité chimique :	Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.

Réactions dangereuses éventuelles : Aucune réaction dangereuse n'est attendue.
Conditions à éviter : L'exposition prolongée à des températures élevées peut entraîner la décomposition. Éviter toute source d'ignition.
Matières incompatibles : Éviter le contact avec des agents oxydants forts et avec des agents de réduction forts.
Produits de décomposition dangereux : Non attendus dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables :

Inhalation : L'inhalation n'est pas une voie d'exposition probable.
Ingestion : L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable.
La peau : Le contact avec la peau est une voie d'exposition probable.
Les yeux : Le contact avec les yeux est une voie d'exposition probable.

Symptômes associés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
Aucun connu.

Effets différés et immédiats et effets chroniques dus à une exposition à court ou long terme :
Aucun connu

Toxicité aiguë :

Informations sur le produit / les composants :

Substance	Type de test (espèce)	Valeur
Huile à base de lubrifiant synthétique	DL ₅₀ orale (rat)	>5000 mg/kg (estimation)
	DL ₅₀ cutanée (lapin)	>2000 mg/kg (estimation)
	CL ₅₀ inhalation (rat)	> 5 mg/L (brouillard, estimation)

Corrosion/irritation cutanée : Ne devrait pas provoquer d'irritation. L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/ irritations oculaires : Ne devrait pas provoquer d'irritation.

Sensibilisation respiratoire : Aucune information disponible.

Sensibilisation cutanée : Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune information disponible sur le mélange, mais aucun composant n'a été classé comme mutagène sur les cellules germinales (ou est inférieur au seuil de concentration du classement).

Cancérogénicité : Aucune information disponible sur le mélange, mais aucun composant n'a été classé comme cancérogène (ou est inférieur au seuil de concentration pour la classification).

Toxicité de reproduction : Aucune information disponible sur le mélange, mais aucun composant n'a été classé comme toxique pour la reproduction (ou est inférieur au seuil de concentration pour la classification).

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique : Aucune information disponible sur le mélange, mais aucun composant n'a été classé pour la toxicité des organes cibles (ou est inférieur au seuil de concentration pour la classification).

Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées : Aucune information disponible sur le mélange, mais aucun composant n'a été classé pour la toxicité des organes cibles (ou est inférieur au seuil de concentration pour la classification).

Danger en cas d'aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

Écotoxicité :
Informations les composants :

Substance	Type de test	Espèces	Valeur
Huile à base de lubrifiant synthétique		Poisson	Pas de données disponibles
		Invertébré	Aucune donnée disponible
		Algues	Aucune donnée disponible

Toxicité :	Les études expérimentales menées avec la truite arc-en-ciel, la daphnie, et les algues d'eau douce indiquent que les huiles de base synthétique ne devraient pas être nocives pour les organismes aquatiques.
Persistence et dégradabilité :	Les huiles de base synthétiques ne sont pas considérées comme facilement biodégradables, mais peuvent être intrinsèquement biodégradables. Elles sont censées se biodégrader complètement à long terme.
Potentiel de bioaccumulation :	Ne devrait pas se bioaccumuler.
Mobilité dans le sol :	La volatilisation de l'atmosphère ne devrait pas jouer un rôle important dans le processus de transformation en raison de la faible pression de vapeur de ce produit.
Mobilité en général :	Ce produit flotte dans l'eau et sa vitesse de dispersion dépend de sa viscosité. Le principal processus de transformation devrait être une biodégradation lente des composants individuels dans le sol et les sédiments.
Autres effets néfastes :	Aucun attendu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Instructions relatives à l'élimination :	Le producteur d'un déchet est toujours responsable des choix liés à l'élimination correcte des déchets dangereux et doit tenir compte des exigences étatiques et locales en plus des réglementations fédérales. Ce matériau, si mis au rebut tel que produit, n'est pas un déchet dangereux soumis à la réglementation fédérale RCRA et n'est pas considéré comme présentant des caractéristiques de déchets dangereux. Voir Sections 7 et 8 pour plus d'informations sur la manipulation, le stockage et la protection personnelle et la Section 9 pour les propriétés physiques/chimiques. Il est possible que le matériau, tel qu'il est produit, contienne des composants qui ne doivent pas nécessairement être indiqués dans la FDS, mais qui pourraient affecter la détermination de déchet dangereux. En outre, les utilisations qui provoquent un changement chimique ou physique de ce matériau pourraient le soumettre à la réglementation sur les déchets dangereux. Ce
---	---

produit, sur la base des emplois les plus courants, est classé « Huile usagée » en raison de sa contamination par des impuretés physiques ou chimiques. Dans la mesure du possible, recycler l'huile conformément aux réglementations fédérales et étatiques ou locales applicables. Le contenu du récipient doit être entièrement utilisé et le récipient doit être bien vidé avant d'être mis au rebut.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le Ministère des transports des États-Unis (DOT)

Description d'expédition : Non réglementé.
Remarque : Si expédié par voie terrestre dans un emballage d'une capacité de 3 500 gallons ou plus, les dispositions du 49 CFR, Partie 130 s'appliquent. (Contient de l'huile).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Description d'expédition : Non réglementé.
Remarque : Les exigences de conformité du DOT des États-Unis peuvent s'appliquer. Voir 49 CFR 171.22, 23 et 25.

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Sans objet.

Organisation de l'aviation civile internationale /Association du transport aérien international. (ICAO/IATA)

Numéro ONU : Non réglementé.
Remarque : Les exigences de conformité du DOT des États-Unis peuvent s'appliquer. Voir 49 CFR 171.22, 23 et 24.

SECTION 15 : Informations réglementaires

États-Unis :

Réglementations fédérales des États-Unis : Cette FDS est conforme à l'OSHA, 29 CFR 1910.1200. Le produit n'est pas répertorié comme dangereux selon l'OSHA

Loi TSCA sur le contrôle des substances toxiques – Tous les composants sont répertoriés dans l'Inventaire TSCA des États-Unis, ou ne sont pas soumis à la réglementation de la TSCA.

Loi SARA de 1986, sur la ré-autorisation et la modification du fonds spécial, Titre III Sections 302, 311, 312 et 313 :

Article 302 - Aucun produit chimique présent dans cette matière n'est sujet aux exigences de déclaration de la loi SARA, titre III, article 302.

Liste CERCLA des substances dangereuses, 40 CFR 302.4 : Ce produit ne contient pas de produits chimiques figurant sur la liste CERCLA.

Loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act (CAA)), Section 112(r) Prévention de rejet accidentel (40 CFR 68.130) :

Non répertorié

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act), Section 311 Substances dangereuses (40 CFR 117.3) : Non répertorié

SARA titre III

section 302 Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355, annexe A) : Non répertorié

Section 311/312 (40 CFR 370) :

Danger immédiat : Non

Danger différé : Non

Danger d'incendie : Non

Danger lié à la pression : Non

Danger lié à la réactivité : Non

Section 313 Inventaire des rejets toxiques (40 CFR 372) : Non répertorié

Numéro de classification de contrôle des exportations américaines : EAR99

RÉGLEMENTATIONS D'ÉTAT :

Cette FDS contient des données spécifiques relatives à la santé et la sécurité qui sont applicables selon les exigences de l'état. Pour obtenir des informations quant aux exigences réglementaires, il convient de contacter l'agence compétente dans l'état dont vous dépendez.

Proposition 65 de la Californie (Décret d'application de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques de la Californie) : Ce produit ne contient aucune substance chimique connue dans l'État de Californie pouvant provoquer des cancers, des malformations congénitales ou d'autres anomalies de reproduction à des concentrations qui peuvent faire l'objet des obligations de la Proposition 65 de Californie.

Liste du Massachusetts des produits pétroliers et des matières dangereuses : Aucun composant ne figure sur la liste du Massachusetts des produits pétroliers et des matières dangereuses.

Liste du Minnesota des substances dangereuses : Aucun composant ne figure sur la liste du Minnesota des substances dangereuses.

Liste du New Jersey des substances dangereuses pour l'environnement : Aucun composant ne figure sur la liste du New Jersey des substances dangereuses.

Liste de la Pennsylvanie des matières dangereuses : Aucun composant ne figure sur la liste de la Pennsylvanie des substances dangereuses.

Canada

SIMDUT (Canada) Non contrôlé en vertu de la réglementation du SIMDUT (Canada).

INVENTAIRE CANADIEN (LIS) : Tous les composant figurent soit sur la LIS ou sont dispensés des obligations de consignation sur la liste du LIS.

SECTION 16 : Autres informations

Date de révision : 21 février 2015

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Néanmoins, SPX Hydraulics ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'adéquation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.